

**APPEL À PROJETS RÉSIDENCE DE CRÉATION
SALLE BENOÎT XII**

Saison 2021-2022

Nom de l'artiste/ du collectif artistique / de l'association	
Discipline(s) artistique(s)	
Responsable(s) du Projet (préciser le statut dans le collectif)	
Licence(s) d'entrepreneur de spectacles / Récépissé N°	Licence 2 : Licence 3 : Attribuée(s) par la DRAC de : Le :
Forme juridique	
Coordonnées de contact <ul style="list-style-type: none">- Téléphone- Courriel- Adresse	

Résumé du Projet (1000 caractères maximum)

CONTENU DU DOSSIER

Présentation du Projet comprenant :

- Note d'intention + présentation du collectif / de la compagnie / de l'artiste (bref historique et principales créations menées)
- Descriptif détaillé du projet de création (2 pages maximum, incluant le cas échéant le schéma de co-production)
- Discipline(s) artistique(s) et format(s)
- Durée du projet, Planning de réalisation (à quel moment la résidence intervient-elle dans le processus de création ?)
- Partenaires professionnels, institutionnels
- Budget de production
- Public visé
- Stratégie de diffusion (incluant les propositions de pré-achat, lettres d'engagement)
- Remarques complémentaires utiles pour l'appréciation du projet
- Périodes / dates souhaitables et/ou envisageables

Présentation des besoins techniques du projet (fiche technique) comprenant :

- Présence ou non d'éléments de décor (éléments déjà créés / à créer) volume et poids approximatifs,
- Éclairage envisagé,
- Technicien désigné (son, lumière)
- Dispositifs scénographiques et/ou techniques spécifiques

Présentation du/des porteur(s) du projet comprenant :

- Nom de l'association / du collectif / de l'artiste
- Forme juridique
- Numéro SIRET/SIREN
- Présentation des principaux protagonistes du projet
- Site et/ou liens internet

CAHIER DES CHARGES

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles :

- Les artistes, collectifs artistiques, associations, basés dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans une démarche de création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de reprise d'une création déjà présentée en public ;
- Les projets portés par des entreprises ;
- Les projets portés par établissements d'enseignement artistique (public ou privé) et les établissements scolaires ;
- Les événements à but strictement commercial ou caritatif.

Critères de sélection :

Les dossiers éligibles seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Qualité artistique et pédagogique du projet,
- démarche de professionnalisation, viabilité du projet,
- Projet s'inscrivant dans un calendrier de création précis de production, avec des partenaires clairement identifiés,
- Une attention particulière sera apportée aux formes susceptibles de s'adresser à un large public (enfants, ados, adultes),

La résidence s'adresse à des projets en création disposant de partenariats professionnels et/ou institutionnels fermes. Elle consiste d'une part, en la **mise à disposition par la Ville d'un espace de répétition (le Théâtre Benoît XII) à titre gracieux pour une durée maximum de six jours continus, du lundi au samedi et, d'autre part, en une mise à disposition, à titre gracieux, du matériel technique de l'ISTS et l'accompagnement d'un régisseur général ou d'un régisseur sur toute la période.** Le travail tout au long de la résidence devant se faire en relative autonomie, la présence d'un technicien compétent au sein de l'équipe accueillie est indispensable sur l'ensemble des heures de la résidence.

Une présentation au public et aux professionnels (en entrée libre) devra être prévue à l'issue de la résidence, le vendredi ou le samedi.

Caractéristiques de la salle de spectacles:

Le Théâtre Benoît XII est un espace de répétition et de représentation disposant d'un plateau de 13 mètres d'ouverture de mur à mur, de 9,5 mètres de profondeur et de 5,6 mètres de hauteur sous gril, d'une capacité de 430 places assises, située 12 bis, rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON.

Capacité maximale d'accueil en loges : 20 personnes.

Participation de la Ville :

La Ville apportera une participation au projet par la mise à disposition de l'espace de travail à titre gracieux, ainsi que par la prise en charge de l'accueil technique assuré par l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle.

Cette aide fera l'objet d'une convention conclue entre le porteur de projet, la Ville et l'ISTS. Le porteur du projet devra s'engager à accepter les termes et conditions de la convention afférente, à se conformer aux conditions d'utilisation de la salle et à respecter les exigences imposées par la réglementation relative aux entreprises du spectacle vivant.

Une commission ad hoc composée d'élus, de représentants du Département Culture de la Ville, d'un représentant de l'I.S.T.S. et d'une ou plusieurs personnalités qualifiées se réunira et rendra un avis consultatif sur l'ensemble des projets éligibles.

Renseignements au 04.90.80.81.51. ou par mail : natacha.arcusi@mairie-avignon.com